

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 9 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DDCT 45 Modification de la délibération 2018 DDCT 90 fixant les redevances liées à l'occupation temporaire de certains espaces de la mairie du 16e arrondissement.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération 2018 DDCT 82 fixant les redevances liées à l'occupation du domaine public lors de la mise à disposition des espaces gérés par les conseils d'arrondissement ;

Vu la délibération 2018 DDCT 90 fixant les liées à l'occupation temporaire de certains espaces de la mairie du 16e arrondissement ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mars 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de modifier la délibération 2018 DDCT 90 ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 18 mars 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : L'article 6 de la délibération 2018 DDCT 90 est rédigé comme suit :

« Lorsque la mise à disposition nécessite la présence de personnel, une somme forfaitaire de 20 euros par heure et par agent sera facturée en semaine et de 30 euros par heure et par agent après 18h, le dimanche et les jours fériés ».

Article 2 : Le reste sans changement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO